DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DES ARDENNES ☐ Mutation à titre gratuit de parts de groupement forestier 3 Rue des Granges Moulues ou de groupement foncier rural (2) **BP 852** (art 793.2.2 du code général des impôts) 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex Impôt sur la fortune immobilière (IFI) (art.976 du code général des impôts) (Mettre une croix dans la case appropriée) PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION **DEMANDE DE CERTIFICAT** 1. Département : Ardennes Attestant que les bois et forêts du groupement sont susceptibles de présenter une 2. Demande reçue le IIIIIII des garanties de gestion durable prévues à l'article L. 124-1 à L.124-4 et L.313-2 3. Enregistrée sous le numéro I I I II I I du code forestier; ses friches et landes sont susceptibles de reboisement et présentent une vocation forestière; ses terrains pastoraux sont susceptibles d'un régime d'exploitation normale INSTRUCTIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA DEMANDE 1 – La présente demande doit être adressée à la direction départementale des territoires (et de la mer) du département ayant la plus grande superficie de bois et de forêts; 2 – La demande est normalement signée par le gérant ; si elle est signée par un mandataire, celui-ci devra joindre un pouvoir écrit. 3 – Les pièces suivantes seront jointes à la demande : 1 - Un plan de situation des propriétés du groupement forestier (extrait de la Carte IGN au 1/25 000 ou au 1/50 000), 2 - La (ou les) feuille (s) du plan cadastral concernant ces propriétés, 3 - Un extrait de matrice(s) cadastrale(s) contenant ces mêmes parcelles, 4 - Les statuts du groupement forestier et l'extrait Kbis (moins de 6 mois), 5 - La (ou les) feuilles (s) numérotées de la désignation de propriété (imprimé B 1), 6 - Une notice d'information (imprimé A 4) signée par la personne représentant le groupement forestier, 7 - L'engagement du groupement forestier, pris pour lui-même et pour ses ayant-cause, dans la forme fixée par les statuts (habituellement : délibération d'assemblée générale extraordinaire) : a - de gérer ses bois et forêts, pendant trente ans, suivant les règles définies par l'article 793 du code général des impôts et par le décret du 28 juin 1930. b - s'il possède des friches et landes, de les reboiser dans le délai de cinq ans, et de les soumettre aux règles de gestion précitées. c - s'il possède des terrains pastoraux, de les soumettre à un régime d'exploitation normale ou à défaut de les reboiser. 8 – Le bilan de la mise en œuvre du document de gestion durable, lorsqu'il s'agit d'une demande de renouvellement de certificat I.F.I. NOTA 1 - Si les pièces 1-2-4 ont été fournies précédemment à l'administration, et si, depuis lors aucun changement n'est intervenu dans les statuts ni dans la consistance des propriétés du groupement, les pièces peuvent être remplacées par une attestation (imprimé A 3) 4 – Le délai de délivrance du certificat est de 2 mois, à réception du dossier complet. Lors du dépôt auprès du service des impôts, le certificat ne doit pas être établi depuis plus de 2 ans pour un G.F. ou une société. Un nouveau certificat doit être produit tous les 10 ans pour l'impôt sur la fortune. 1 IDENTIFICATION DES PROPRIÉTÉS DU GROUPEMENT OBJET DE LA DEMANDE 11 – Dénomination du groupement : 12 – Siège social: 13 – Représentant du groupement : M./Mme. (nom - prénom) Oualité: Adresse: 14 – Appellation de la propriété (éventuellement) :

15 – Surface totale (bois, forêts, friches, landes, terrains pastoraux) de la propriété du groupement:

ares

centiares

feuillets numérotés

Hectares

16 – Désignation de propriété ci-joint (imprimé B 1) présentée en

2 NOTAIRE CHARGÉ DE RÉDIGER L'ACTE OU DE RÉGLER LA SUCCESSION (le cas échéant)	3 personne pouvant faire visiter la propriété					
M/Mme.	M./Mme (nom)					
Adresse:	Adresse					
Mél:	Mél :					
Téléphone:	Téléphone:					
4 GESTION DE LA PROPRIÉTÉ (Mettre une croix dans l	a case appropriée)					
4 –1 Plan simple de gestion (P.S.G.) Non requis	Refusé Ajourné Le / /					
agréé Le / / Sous le	n° Jusqu'à l'année :					
4 – 2 Régime d'autorisation administrative (R.A.A) oui non Notifiée Le						
4 – 3 Code de bonnes pratiques sylvicoles adhésion Le / / Sous le	n° Jusqu'à l'année :					
Ou à présenter : oui non						
4 –4 Forêt adhérente à un règlement type de gestion (R.T.G.) :	Oui Non Jusqu'à l'année :					
Nom de l'organisme gestionnaire ou de l'expert :						
4 – 5 Observations éventuelles :						
l'autorité administrative, <u>en plus de l'une des quatre garanties soit la copie du contrat Natura 2000 que vous avez conclu, soit</u>	e Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par ou présomptions de garantie de gestion durable citées ci-avant, fournir de l'adhésion à la charte Natura 2000 du site en question.					
moins de 30 ans des bois et forêts objet de la présente deman	nde (remplir le cadre ci-dessous)					
5-1 Date des certificats 5-2 Nature des certificats (1) Hecta	5-3 SURFACES 5-4 Observations éventuelles res Ares Ca					
6 AUTRES PROPRIÉTÉS BOISÉES APPARTENANT AU (Situées dans le département ou dans un département limitroph						
6-1 DÉPARTEMENT(S) 6-2 COMMUNE(S)	6-3 LIEU-DIT(S) 6-4 SURFACE					
	Hectares ares CA					
1	1 1 1					
7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES						

¹⁾ indiquer s'il s'agit de donation, de succession, ou d'impôt sur la fortune.

6 LE DEMANDEUR SOUS	SSIGNE				
1 - Sollicite la délivrance de	certificate	s originaux attes	tant pour la p	ropriété désign	ée que :
a - Les bois et forêts	appartenant au G.F.	ou G.F.R ^{.(2)} pré	cité et ayant u	ne surface de	:
	Hectares		Ares		Centiares (1)
Sont susceptibles de	présenter une des g	aranties de gesti	on durable pro	évues au code	forestier.
b - Les friches et lan	ides appartenant au	G.F. d'une surfa	ce de :		_
	Hectares		Ares		Centiares (1)
Sont susceptibles de	reboisement et prés	entent une voca	tion forestière		-
c - Les terrains pasto	oraux appartenant au	G.F. d'une sur	face de :		
	Hectares		Ares		Centiares (1)
Sont susceptibles d'u	un régime d'exploita	tion normale.	-		_
2 - Joint les pièces énumérées	s au 3° des instructio	ons portées en pa	age 1 de la pré	sente demando	e.
3 - Certifie exactes les inform	nations portées sur la	a présente dema	nde ainsi que	sur les pièces j	ointes
(1) Si la propriété du groupeme départements et, de ce fait, fig					des surfaces incluses dans les
et forestier.	ıral prévoit que la pa				et gérer des immeubles à usage agricole nment en matière fiscale, selon les
NOM – PRÉNOM(S) :					
DATE ET LIEU DE NAISSA	ANCE :				
QUALITÉ :					
PROFESSION:					
DOMICILE :					
TÉLÉPHONE :					
Messagerie électronique :					

SIGNATURE

DATE

PARTIE RÉSERVÉE A L	L'ADMINISTRATION				
1 MISE EN TRAITEMENT DE LA DEMANDE					I <u>I I I I I</u>
1 - 1 Agent traitant	İ				
1 - 2 Instructions p	articulières				
•					
2 TRAITEMENT D	DE LA DEMANDE				
	DE LA DEMANDE	D-4- 1-1	::::::::::::::::::::::::::::::::::::	· Y Y Y Y	
2 – 1 situation		Date de la	a visite des lieu	IX : III	<u> </u>
	SURFACE				
	Désignation	ha	a	ca	
	- Bois et forêts				
	- Friches et landes				
	Terrains pastoraux (1)				
	TOTAL				
sur la totalité des propriétés	,		_		-
cadastraux (2) (3)	e et patrimoniale (concordance entre	ia designa	mon des propi	ietes – imprim	le B I – et les documents
OUI	NON Dans ce cas précisez :				
3 CONCLUSION DE L'AG	ENT TRAITANT (2) (3)				
3 - 1 Avis				Modalité d	le l'engagement trentenaire
				_	Non exigible
1 - Les bois et forêts du groupe garantie	ement sont susceptibles de présenter une	ON OUI	PSG	A présenter	
de gestion durable prévues au code forestier					agréé
2 - Les friches et landes, appartenant au groupement, sont susceptibles de reboisement et présentent une vocation forestière			ON OUI	1	Adhésion possible
				C.B.P.S	S Adhésion faite
				. ou R.T.G	N° Adhésion possible
3 - Les terrains pastoraux, appartenant au groupement, sont susceptibles			NON OU		accepté
d'un régime d'exploitation norr 3 - 2 Informations					
	•				
4 DÉCISION DE L	'ADMINISTRATION (3)				

positif

Date de la décision

Visa

négatif

4-1 Certificat

4-2 Observation(s):

I__I__I__I__I